



## Dossier de demande de subvention LEADER 7.5

### Comité de Programmation du 22 mars 2010

Fiche N°7 : Amélioration de la qualité des services à la population dans une démarche de développement durable

**Intitulé** : Réhabilitation de bâtiments communaux apportant un service à la population

**Demandeur** : Commune de Muzy

## I. DESCRIPTIF DU PROJET

### 1. Présentation du projet

#### ➤ Objectifs du projet :

- Proposer à la population un lieu d'accueil de qualité respectant les normes en vigueur et accessible aux handicapés
- Utiliser les énergies renouvelables
- Réaliser des économies d'énergie

#### ➤ Public ciblé (statut, nombre) :

Enfants, associations, habitants de la commune.

#### ➤ Présentation synthétique du projet

(Contexte, type d'action, moyens de mise en œuvre...) :

#### Contexte

Les élus de la commune de Muzy ont souhaité réhabiliter le groupe scolaire, la mairie et l'ensemble des locaux destinés au public. Cette réhabilitation comprend des mises aux normes, un ensemble de mesures liées aux économies d'énergie et la réfection d'anciens locaux. Le bâtiment est utilisé par les enfants de la commune, les associations et les habitants (bibliothèque, salle des fêtes...).

Le projet global concerne différents sous-ensemble : des équipements communaux, l'école et la mairie. Le projet présenté concerne uniquement la partie dédiée aux équipements communaux. Il s'agit d'une salle municipale informatique, d'une bibliothèque, d'une salle d'arts plastiques, d'une garderie municipale, d'une cantine et d'une salle des fêtes.

Sur l'ensemble du projet une pompe à chaleur air/eau avec relève par gaz naturel remplace un chauffage central au fuel et un chauffage électrique. Cet investissement est conçu pour l'ensemble des bâtiments. Dans le cadre du programme LEADER, seuls les locaux non liés à l'administration locale (hors mairie et école) sont éligibles, le coût de l'investissement a donc été proratisé.

Les investissements éligibles concernent également la mise en place de chauffages, les menuiseries en aluminium double vitrages ainsi que la création de zones végétalisées.

## Contenu

- Equipement de production de chaleur par pompe à chaleur air/eau

La production de chaleur sera globale pour l'ensemble des bâtiments et assurée par une pompe à chaleur air/eau. La relève, par température extérieure basse, sera assurée par la chaudière existante équipée d'un brûleur fonctionnant au gaz naturel.

Les différentes installations de chauffage seront régulées en fonction des conditions extérieures avec programmation des ralenti en fonction des périodes d'occupation. Les radiateurs seront équipés de robinets thermostatiques.

- Isolation

Les travaux d'isolation concernent les menuiseries extérieures en aluminium pour les bâtiments municipaux (bibliothèque, cantine, salle des fêtes). La majorité des menuiseries seront en PVC.

Les coefficients de transmission surfaciques des menuiseries extérieures en aluminium pour les locaux éligibles sont prévus entre 3,95 et 4,95 W/m<sup>2</sup>.K

- Création de zones végétalisées

Modification des aires de repos faisant partie intégrante des bâtiments. Ces aires seront prévues en dalle « evergreen ». Les travaux consistent à décaper, compacter le terre, mettre en œuvre un feutre non tissé, poser des dalles recyclées « evergreen » à engazonner, mettre en œuvre la terre végétale et réaliser le semis de gazon.

### ➤ **Calendrier de réalisation (déclinaison des étapes) :**

- Date de début des travaux : 26 octobre 2009
- Durée des travaux : 12 mois.

## **2. Localisation de l'opération**

### ➤ **Lieu de réalisation de l'opération :**

- Mairie de Muzy et bâtiments annexes

### ➤ **Zone géographique d'où proviennent les bénéficiaires :**

- Commune de Muzy

## II. EVALUATION DU PROJET

### ➤ Indicateur(s) de réalisation :

1. Nombre de cibles présentées dans le cadre de LEADER favorisant les économies d'énergie : 1
2. Nombre de cibles présentées dans le cadre de LEADER favorisant l'utilisation d'énergie renouvelables : 1

### ➤ Indicateur(s) de résultats :

1. Consommation du bâtiment : 123,9 kWh EP/m<sup>2</sup>.an (contre 306 kWh auparavant)
2. Nombre de personnes utilisant les équipements
  - Salle informatique : 8 à 10 personnes par séance
  - Salle arts plastiques : 10 personnes
  - Salle des fêtes : maximum 80 personnes

### ➤ Critères de notation

#### Partenariat/Concertation :

Le projet a été conçu dès 2001 avec le conseil municipal et en lien avec le personnel enseignant, le personnel communal, les parents et les intervenants techniques (architecte, maîtres d'œuvre)

#### Caractère pilote/Innovation :

Sur le territoire de la Communauté des communes rurales du Sud de l'Eure et plus largement sur le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton peu de projet intègre l'utilisation d'énergie renouvelable (pompe à chaleur).

#### Diagnostic ascendant :

- *Qui a réalisé le diagnostic/constat ?*

L'architecte et une société spécialisée dans le génie climatique afin d'estimer les économies d'énergie.

- *Comment ?*

Par des études et réunions.

- *A quelle échelle ?*

Des bâtiments communaux.

- *Un document a-t-il été réalisé ?*

Oui, le rapport évaluant les économies d'énergie réalisées.

#### Social :

Les locaux permettent d'accueillir la population dans différents cadres : arts plastiques, bibliothèque, salle informatique, salle des fêtes. Cela favorise les échanges intergénérationnels. L'association familiale de Muzy propose des stages informatique par cycle de séances hebdomadaires. La bibliothèque est animée par l'association « Lire et faire lire ».

#### Ecologie/Environnement :

Les investissements permettent l'utilisation des calories échangées entre l'air et l'eau, ce qui remplace l'utilisation d'énergie fossile en partie. Cela conduit également à une diminution de la consommation énergétique. De plus, les zones végétalisées évitent l'imperméabilisation des sols et entraînent une meilleure absorption des eaux de pluie.

#### Economie :

Le projet mobilise de la main d'œuvre et donc a vocation à dynamiser les emplois locaux dans le domaine du bâtiment. Le choix s'est tourné vers des entreprises locales. Le projet induira une diminution de la facture énergétique de la collectivité.

### III. PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PROJET

Nature des dépenses	Montant HT en €	prorata surfaces éligibles	plafond
<b>Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau et réseaux</b>	<b>49 183,50 €</b>	23 194,94 €	20 000,00 €
<b>Raccordements, fournitures et pose de radiateurs</b>	<b>52 875,00 €</b>	24 935,85 €	
<b>Isolation</b>	<b>17 078,72 €</b>		
Menuiseries extérieures en aluminium	17 078,72 €		
<b>Création de zones végétalisées</b>	<b>16 035,60 €</b>		
<b>Coût prévisionnel du projet</b>	<b>135 172,82 €</b>		

Financement d'origine publique	Montant en €
<i>Financeurs publics sollicités</i>	
<b>Etat DGE 30 %</b>	<b>94 215,46 €</b>
Etat DGE 30 %	40 551,85 €
Conseil Général de l'Eure 39,7 %	53 663,61 €
Autres (commune, PNR, EPCI...)	
<i>Autofinancement : maître d'ouvrage public</i>	
<b>Autofinancement</b>	<b>32 918,21 €</b>
Autofinancement	32 918,21 €
Emprunt	
<b>Sous-total contrepartie nationale</b>	<b>127 133,67 €</b>
<b>Financements européens (FEADER) sollicités dans le cadre de LEADER</b>	
	<b>8 039,15 €</b>
<b>Sous-total financements publics</b>	<b>135 172,82 €</b>

Financement d'origine privée	Montant en €
Autofinancement : maître d'ouvrage privé	
Autofinancement public non co-finançable	
Autres financeurs privés	
<b>Sous-total financeurs privés</b>	<b>0,00 €</b>

Recettes prévisionnelles générées par le projet	Montant en €
<b>Sous-total recettes prévisionnelles</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL = coût général du projet</b>	<b>135 172,82 €</b>
---------------------------------------	---------------------

L'ensemble du projet de restructuration s'élève à près de 790 000 €. Il est financé en partie par la dotation globale d'équipement, aide de l'Etat, et par le conseil général de l'Eure. Seuls les travaux concernant les économies d'énergie sont présentés ici. Les subventions ont donc été calculées en fonction des taux attribués à l'ensemble du projet et des différents plafonds de dépenses. L'équipement d'énergie renouvelable (la pompe à chaleur) concerne l'ensemble des bâtiments notamment l'école et la mairie qui ne sont pas éligibles. Les coûts ont donc été proratisés. De plus, le plafond de dépenses indiqué dans la convention pour ce type d'équipement est de 20 000 €.